



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-51 du 13/08/2007

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	3
Secretariat General .....	3
SRDSIC .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Arrêté n° 2007222-4 du 10/08/07 Arrêté portant réquisition de personnel : REQUIS CHENU Hélicoptères....	3
Arrêté n° 2007222-5 du 10/08/07 Arrêté portant réquisition de personnel : REQUIS POZZOBON Hélicoptère5	
Avis et Communiqué .....	7



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION

---

**Arrêté portant réquisition de personnel**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**VU** le marché public n° 040837 liant la société Mont blanc hélicoptères à l'Assistance Publique Hôpitaux de MARSEILLE pour la réalisation 24h sur 24 et 7 jours sur 7 de ses transports primaires et secondaires ;

**VU** le préavis de grève déposé le 6 août 2007 par le Syndicat d'accueil du transport aérien C.G.T. appelant le personnel de diverses entreprises dont « Mont Blanc hélicoptères » à cesser totalement le travail du mardi 14 août 2007 à 8h00 au mercredi 15 août 2007 à 22h00 ;

**VU** le courrier du Directeur de Cabinet du Directeur Général de l'Assistance Publique Hôpitaux en date du 10 août 2007, faisant part de son impossibilité de faire face à une telle situation sans mettre en cause la sécurité des patients.

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- un risque grave pour la santé publique, l'arrêt total ou partiel de la prestation assurée par la Société Mont blanc Hélicoptère étant de nature à compromettre gravement le pronostic vital des patients qui, au sein de la région PACA doivent être transportés en urgence, ou transférés d'un établissement hospitalier vers un autre établissement, pour bénéficier d'un plateau technique adapté à leur état ;
- une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens, particulièrement durant la période couverte par le préavis.
- l'existence d'une situation d'urgence.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Christian CHENU, Pilote professionnel d'hélicoptère,  
Domicilié 5 Boulevard de la TUVIERE  
13012 MARSEILLE,

Dont l'adresse professionnelle est : SAMU 13 - secrétariat - Groupe  
Hospitalier de la Timone à MARSEILLE.

est requis le	Mardi 14 août de	9h00 à 21h00
et le	Mercredi 15 août de	9h00 à 21h00

pour réaliser sa mission ordinaire au service de la société « Mont Blanc hélicoptères »,  
dans le cadre du marché public n° 040837 liant la société Mont blanc hélicoptères à  
l'Assistance Publique Hôpitaux de MARSEILLE pour la réalisation 24h sur 24 et 7 jours sur  
7 de ses transports primaires et secondaires ;

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, la Directrice  
Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Préfet délégué pour la sécurité  
et la Défense , M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du  
Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté qui  
sera notifié aux personnels concernés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la  
Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

Le Préfet,



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION

---

**Arrêté portant réquisition de personnel**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**VU** le marché public n° 040837 liant la société Mont blanc hélicoptères à l'Assistance Publique Hôpitaux de MARSEILLE pour la réalisation 24h sur 24 et 7 jours sur 7 de ses transports primaires et secondaires ;

**VU** le préavis de grève déposé le 6 août 2007 par le Syndicat d'accueil du transport aérien C.G.T. appelant le personnel de diverses entreprises dont « Mont Blanc hélicoptères » à cesser totalement le travail du mardi 14 août 2007 à 8h00 au mercredi 15 août 2007 à 22h00 ;

**VU** le courrier du Directeur de Cabinet du Directeur Général de l'Assistance Publique Hôpitaux de MARSEILLE en date du 10 août 2007, faisant part de son impossibilité de faire face à une telle situation sans mettre en cause la sécurité des patients.

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- un risque grave pour la santé publique, l'arrêt total ou partiel de la prestation assurée par la Société Mont blanc Hélicoptère étant de nature à compromettre gravement le pronostic vital des patients qui, au sein de la région PACA doivent être transportés en urgence, ou transférés d'un établissement hospitalier vers un autre établissement, pour bénéficier d'un plateau technique adapté à leur état ;
- une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens, particulièrement durant la période couverte par le préavis.
- l'existence d'une situation d'urgence.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Pierre POZZOBON, Pilote professionnel d'hélicoptère,  
Domicilié Château de GRAVA  
47230 LAVARDAC

Dont l'adresse professionnelle est : SAMU 13 - secrétariat - Groupe  
Hospitalier de la Timone à MARSEILLE.

est requis le	Mardi 14 août de	8h00 à 9h00 et de 21h00 à 0h00
et le	Mercredi 15 août de	0h00 à 9h00 et de 21h00 à 22h00

pour réaliser sa mission ordinaire au service de la société « Mont Blanc hélicoptères »,  
dans le cadre du marché public n° 040837 liant la société Mont blanc hélicoptères à  
l'Assistance Publique Hôpitaux de MARSEILLE pour la réalisation 24h sur 24 et 7 jours sur  
7 de ses transports primaires et secondaires ;

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, la Directrice  
Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Préfet délégué pour la sécurité  
et la Défense , M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du  
Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté qui  
sera notifié aux personnels concernés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la  
Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

Le Préfet,

## Avis et Communiqué